



VILLE D'ÉTAMPES

DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022-136

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20220909-VI-DEC-2022-136-AU
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

OBJET : Modification de la décision °VI-DEC-2022-112 concernant la signature d'un contrat de prestation pour une animation musicale à l'occasion des Terrasses Musicales

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision du Mairie n° VI-DEC-2022-112 en date du 11 juillet 2022 portant sur la nécessité de signer un contrat de prestation pour une animation musicale à l'occasion des Terrasses Musicales, le mercredi 13 juillet 2022 à Étampes avec Jean BARTHOMIER.

VU la décision du Mairie n° VI-DEC-2022-128 en date du 19 août 2022 modifiant la décision n° VI-DEC-112 du 11 juillet 2022.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier cette décision n° VI-DEC-2022-128 au motif qu'une erreur a été établie dans le montant de la prestation, à savoir que ce dernier est de 1 323 € et non de 1 260 €,

CONSIDÉRANT la proposition de Jean BARTHOMIER de MUSILINK,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation pour une animation musicale à l'occasion des Terrasses Musicales, avec Jean BARTHOMIER – 21, rue Juliette Dodu – 75010 PARIS, le mercredi 13 juillet 2022, place Saint Gilles à Étampes.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à mille trois cent vingt trois euros (1 323 € TTC).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Jean BARTHOMIER.

Fait à Étampes, le **09 SEP. 2022**

Franck MARLIN

Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

